



LE MONITEUR

Paraissant
le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur:
AUGUSTIN R. VIAU

4ème Année No. 21

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 30 Janvier 1959

Numéro Extraordinaire

SOMMAIRE

Décret modifiant l'article 1er du Décret du 26 Janvier 1959 sur la réduction provisoire de 20% des loyers.

Décret rajustant l'effectif du personnel commissionné du Service de Ligne et d'Etat-Major et celui du Service des Transmissions des Forces Armées d'Haïti.

Décret rajustant le cadre du Corps des Officiers d'Administration des Forces Armées d'Haïti.

Décret modifiant la loi du 20 Septembre 1952 et l'Arrêté du 17 Mars 1953 sur l'irrigation et la perception des taxes, pour permettre aux occupants des terres de la Vallée de l'Artibonite de contribuer à l'entretien des travaux d'irrigation et de drainage exécutés dans la dite Vallée.

Arrêtés instituant de nouvelles Commissions Communales à Jacmel, Marigot et Port-Salut.

Avis.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 29 Janvier 1959, An 156ème de l'Indépendance.

Dr. FRANÇOIS DUVALIER

Par le Président :

Le Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Industrie, a.

JEAN A. MAGLOIRE

Le Secrétaire d'Etat de la Coordination et de l'Information

LAMARTINIERE HONORAT

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Défense Nationale:

FREDERIC DUVIGNEAUD

Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères et des Cultes LOUIS MARS

Le Secrétaire d'Etat de la Justice, du Travail et du Bien-Etre Social :

LUCIEN BELZAIRE

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, des Transports et Communicati

JEAN A. MAGLOIRE

Le Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du

Développement Rural : HENRI MARC CHARLES

Le Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de la Population a.i.

Dr. LOUIS MARS

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale, a.

HENRI MARC CHARLES

DECRET

Dr. FRANÇOIS DUVALIER

Président de la République

Vu les articles 90 et 154 de la Constitution;

Vu le Décret du Corps Législatif en date du 31 Juillet 1958, accordant les pleins pouvoirs au Président de la République;

Vu le Décret du 26 Janvier 1959 réduisant de 20% le prix de location des maisons de résidence et de celles servant à loger une école;

Considérant qu'il y a lieu de généraliser la mesure, afin de permettre aux commerçants, industriels et artisans de bénéficier également de cette réduction et qu'il convient, par conséquent de modifier l'Article 1er du dit Décret;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Industrie, et après délibération en Conseil des Secrétaires d'Etat;

Décète:

Article 1er.— L'Article 1er du Décret du 26 Janvier 1959 est ainsi modifié:

«A partir du 1er Février 1959, tout citoyen haïtien, locataire d'une maison de résidence, ou d'une maison servant à loger une école, un commerce ou une industrie, paiera ses loyers sur la base d'une réduction de 20%.»

Article 2.— Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, notamment celui du 26 Janvier 1959, qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances, du Commerce et de l'Industrie.